



HAIES BOCAGÈRES et VERGERS

OSONS LA PLANTATION

**Aides financières à la plantation
de haies bocagères et de vergers**

Document actualisé au 15 mars 2026

www.valdille-aubigne.fr





Haies bocagères et bosquets

Le bocage est un élément marquant de nos paysages.

Il évolue au fil du temps avec les usages en agriculture et l'urbanisation. Afin de préserver ce maillage bocager caractéristique, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné œuvre depuis plus de 10 ans à la reconstitution et au maintien du bocage.

L'aide accordée :

- Accompagnement technique dans le choix des essences et l'emplacement d'un projet de plantation bocagère, et appui technique durant 3 ans après la plantation
- Remboursement d'achat de plants forestiers (plafonné à 500€ TTC par projet)

Principales conditions de l'aide :

- Bénéficiaires : particuliers, agriculteurs, associations, collectivités du Val d'Ille-Aubigné.
- Projet situé en zone rurale, ou en périphérie de zone urbaine
- Quantité minimale : 100ml de haie ou 50ares de bosquet (d'un seul tenant ou en plusieurs morceaux).
- Conventonnement préalable avec la Communauté de communes.

Vergers



Les vergers font partie de nos paysages et représentent un patrimoine végétal et culturel unique.

Certains de ces espaces sont à l'abandon et menacés de disparition. Afin de sauvegarder ce patrimoine, le Val d'Ille-Aubigné encourage la connaissance, la régénération et la plantation de vergers, dans le cadre de sa démarche « Un verger pour demain ».

En complément de cette aide, la Communauté de communes propose chaque année des formations à la taille et au greffage des arbres fruitiers. Ces formations sont gratuites et ouvertes à tous.



L'aide accordée :

- Accompagnement technique dans le choix des essences et l'emplacement du projet de création ou de restauration de vergers, et appui technique durant 3 ans après la plantation (taille, greffage, soin aux arbres)
- Remboursement de 80% du coût des arbres d'essences fruitières locales (plafonné à 400 € TTC par projet)

Principales conditions de l'aide :

- Bénéficiaires : particuliers, agriculteurs, associations, collectivités du Val d'Ille-Aubigné.
- Projet situé en zone rurale, ou en périphérie de bourg.
- Nombre minimal d'arbres : 10 arbres fruitiers d'essences locales (sauf projet de restauration d'un verger existant).
- Le verger doit contenir une majorité d'arbres à hautes et moyennes tiges.
- Conventiennement préalable avec la Communauté de communes.



Pour plus de renseignements
sur les programmes d'aides
et conditions d'éligibilité

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
Service environnement
02 23 22 21 80 - environnement@valdille-aubigne.fr

Andouillé-Neuville Aubigné Feins Gahard Guipel Langouët
La Mézière Melesse Montreuil-le-Gast Montreuil-sur-Ille Mouazé
Saint-Aubin-d'Aubigné Saint-Germain-sur-Ille Saint-Gondran
Saint-Médard-sur-Ille Saint-Symphorien Sens-de-Bretagne
Vieux-Vy-sur-Couesnon Vignoc

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÔLE EAU AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

avenue du phare du grand jardin • 35520 Melesse

www.valdille-aubigne.fr

